

Arrêté Municipal n°AM2025_01_01
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place de plateformes de broyage des déchets verts, organisée par le Service de la Transition écologique, en partenariat avec Bordeaux Métropole, **à compter du 31 janvier 2025, sur le jardin attenant au local de Mésolia, quartier Capella ainsi qu'à partir du 21 février 2025 sur le parking de l'allée Jarousse de Sillac**, il convient de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

- 1^{ère} session : quartier Capella (jardin du local Mésolia)
 - Du 31/01 au 16/02 -> dépôt des déchets verts par les administrés dans la zone prévue
 - 17/02 -> broyage sur place par BM
 - 19/02 -> distribution du broyat aux administrés de 13h à 17h30
- 2^{ème} session : quartier Bel Air (allée Jarousse de Sillac)

Une dizaine de places de parking sera mobilisé pour l'événement.

 - Du 21/02 au 9/03 -> dépôt des déchets verts par les administrés dans la zone prévue
 - 10/03 -> broyage par BM
 - 12/03 -> distribution du broyat aux administrés de 13h à 17h30

L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise de l'événement, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'organisateur de la manifestation est chargé de l'installation des barrières de police et des panneaux de signalisation routière mise à disposition par le service technique de la ville du Haillan. En cas d'incident, celui-ci engage sa responsabilité pénale. Tout au long de la manifestation, les participants doivent veiller à ne pas occasionner de trouble à la tranquillité du quartier.

Article 4 : Date et durée

L'événement de la 1^{ère} session : quartier Capella (jardin du local Mésolia), aura lieu **du 31 janvier jusqu'au 19 février 2025.**

L'événement de la 2^{ème} session : quartier Bel Air (allée Jarousse de Sillac) aura lieu **du 21 février jusqu'au 12 mars 2025.**

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté


Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * Service de la Transition Ecologique
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **- 8 JAN. 2025**

La Maire,




Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte